



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

Le Président

CONSEIL DES MINISTRES
DES ASSURANCES

Décision n° 00012/D/PDT/SG

Portant exonération fiscale de primes cédées
en réassurances dans les Etats membres de
la Conférence Interafricaine des Marchés
D'Assurances (CIMA).

Vu le traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans
les Etats africains ;

Vu les statuts de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances ;

Vu le Communiqué Final des travaux de Conseil des Ministres du 28 Septembre
2009 à Paris (République Française) ;

Considérant la synthèse des travaux du cadre de concertation mis en place sur la
taxation des primes cédées en réassurance,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les primes cédées en réassurance sont exonérées pour une durée de
sept (7) ans à l'issue de laquelle une évaluation sera faite par la CIMA.

Article 2 : Les redressements fiscaux déjà initiés ou en cours et liés aux primes
cédées en réassurance sont abandonnés.

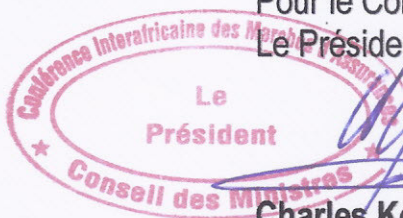
Articles 3 : Cette exonération des primes cédées en réassurance doit être transcrite
dans le code des impôts de chaque Etat membre de la CIMA.

Article 4 : La présente décision qui entre en vigueur dans tous les Etats membres
de la CIMA à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de
la Conférence.

Fait à N'Djaména, le **19 AVR. 2010**

Pour le Conseil des Ministres

Le Président



Charles Koffi DIBY